

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUES LOUIS DORNIER et LOUIS DORNIER PROLONGEE

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population

MB/BD

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
 Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
 Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,

Vu l'arrêté général G2017/861 du 27 décembre 2017 réglementant le stationnement et la circulation, rues Louis Dornier et Louis Dornier prolongée,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**correction article 4**),

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant les rues Louis Dornier et Louis Dornier prolongée pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La rue Georges Philippot est classée en priorité de passage. En conséquence, tout conducteur circulant rue Louis Dornier prolongée et abordant la rue Georges Philippot sera tenu de marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant rue Georges Philippot et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 3 : La rue Georges Philippot est classée en priorité de passage. En conséquence, tout conducteur circulant rue Louis Dornier et abordant la rue Georges Philippot sera tenu de marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant rue Georges Philippot et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 4 : Tout conducteur circulant rue Louis Dornier et abordant la **Vieille Place** sera tenu de céder le passage aux véhicules circulant **Vieille Place** et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 5 : Un parking est aménagé rue Louis Dornier Prolongée.

En conséquence, tout conducteur quittant ce parking et abordant la rue Louis Dornier Prolongée devra marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant rue Louis Dornier Prolongée et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 6 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera unilatéralement, tous les jours du mois, rue Louis Dornier, côté impair sur toute la longueur de la rue.

Article 7 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, face au n° 3, face au n°21 et face au n°49 dans les places marquées à cet effet.

Article 8 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Métropole Européenne de Lille.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : MM. Le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 26 juin 2018
Le Maire,
signé : Dominique BAERT